

Berne, le 25 avril 2006

Monsieur
Dr Hans Heinrich Brunner
Office Fédéral
De la Santé Publique
Schwarzenburgstrasse 165
3097 Liebefeld

Cher Monsieur Brunner,

Vous trouverez en annexe la prise de position de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP), qui regroupe quelques 1800 psychothérapeutes certifiés, sur les propositions de modification préparées par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) de l'Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS).

Malgré les délais très serrés, la FSP a réuni le 19 avril un groupe de travail au sein duquel étaient représentés aussi bien des associations cantonales de psychologues et psychothérapeutes que des associations professionnelles du domaine de la psychothérapie.

La FSP soutient bien évidemment la mise en place de processus visant à assurer une meilleure qualité des prestations fournies aux patients, en particulier aux plus vulnérables d'entre eux, les patients atteints de troubles psychiques. C'est sous cette optique qu'elle a examiné le projet de l'OFSP. Elle tient cependant à souligner une fois de plus, même si ce point ne fait pas l'objet de la présente consultation, que la formation des prestataires de service joue un rôle déterminant dans le domaine de la qualité. Pour les psychologues, la formation requise doit inclure une formation en psychologie de niveau universitaire ou auprès d'une haute école spécialisée et une formation postgraduée reconnue en psychothérapie. En ce qui concerne les psychologues, les psychothérapeutes ainsi qualifiés sont regroupés au sein de la FSP, de l'Association Professionnelle Suisse de Psychologie Appliquée (APSPA) et, pour une partie de ses membres, de l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP). La même exigence d'une formation postgraduée reconnue en psychothérapie devrait s'appliquer aux médecins pratiquant cette discipline ou déléguant à des psychologues psychothérapeutes qui eux-mêmes ne répondent pas aux critères de qualité énoncés ci-dessus.

La FSP souhaite finalement relever que, quelle que soit la solution finalement retenue, celle-ci doit être compatible avec les retombées attendues de la future mise en vigueur de la Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie. En particulier, il faut veiller à ce que l'OPAS reste apte à inclure toutes les méthodes de psychothérapie dont les filières de formation postgraduée seront accréditées sous la nouvelle loi.

Vous trouverez les commentaires de la FSP sur le projet de modification de l'OPAS en annexe à la présente.

La FSP vous remercie de l'avoir invitée à se prononcer sur les propositions de modification de l'OPAS et est confiante que la solution finalement retenue aura pour but principal d'assurer des soins de qualité aux personnes souffrant d'une maladie psychique.

Avec mes meilleures salutations

Silvia Schaller
Secrétaire générale
Avocate, MBA IMD

Cc : Dr Felix Gurtner
Office Fédéral
de la Santé Publique
3003 Bern